

dévolus à la Couronne ; mais c'est comme représentant de cette dernière, et à ses charges aussi bien qu'à ses droits. C'est aussi comme possesseurs des biens de l'accusé qu'ils sont tenus des charges.

5e proposition. Mais ce n'est pas indéfiniment qu'ils sont tenus de la dette puisque ce n'est pas comme héritiers qu'ils le sont. C'est jusqu'à concurrence des profits qu'ils retireront de ces biens *pro modo emolumentó* qu'ils doivent contribuer aux dettes.

6e proposition. Quels sont les biens sur lesquels ils sont tenus ? Cette proposition soulève la question des effets qu'a produit le meurtre commis par la femme Boisclair sur son mari, en rapport avec le testament fait en sa faveur et ses droits de communauté. Il est incontestable que Sophie Boisclair ayant attenté aux jours de son mari, a été par le fait même déchue du legs contenu au testament de ce dernier ; le légataire ou héritier qui attende aux jours du testateur est privé du bénéfice du testament. Mais a-t-elle perdu le droit dans la communauté comme le prétend la Défense ?

La femme qui attende aux jours de son mari perd les gains nuptiaux et de service, mais la communauté n'est pas un gain nuptial ni de service. Elle est considérée sous les rapports intéressés comme une société ordinaire, sur laquelle le meurtre commis par un associé sur la personne de son co-associé, n'a d'autre effet que celui de le défendre, sans affecter en aucune manière leurs rapports intéressés. Les droits de Sophie Boisclair dans la communauté sont donc passés à la Couronne par sa condamnation, et de la Couronne à ses enfants.

Les biens sur lesquels le Demandeur a le droit de se venger de la dette, sont donc ses droits dans la communauté, et les enfants ne peuvent être tenus que jusqu'à concurrence de ce qu'ils ont amendé de ses biens.

Il y a eu exclusion du douaire par le contrat de mariage, et en attendant à la vie de son mari, Sophie Boisclair a perdu ses droits au préciput stipulé en sa faveur, ce préciput étant un gain de service.

Je ne puis donc prononcer maintenant de jugement final,